

Pour répondre aux besoins et désirs de [maintien à domicile](#) de personnes présentant un handicap ou une perte d'autonomie liée à l'âge, l'adaptation des logements est de plus en plus plébiscitée.

Une nouvelle aide financière proposée par Action Logement

Afin de donner toutes les chances à ce moyen d'être appliqué, les pouvoirs publics développent des aides financières à destination du grand public. L'idée est de diminuer, voire annuler, le reste à charge des ménages sur le coût total d'un projet d'adaptation. Ce dernier peut prendre généralement la forme de l'installation d'équipements médicaux ou de travaux plus moins lourds ([transformer une salle de bain](#) en salle de douche par exemple).

Action Logement est un des organismes français, reconnu d'utilité sociale et délivrant ce type d'aides. Existant depuis plus de 60 ans, il participe aux grands enjeux liés au logement, notamment celui de l'adaptation au handicap.

Action Logement propose une « [aide à l'adaptation du logement au vieillissement](#) ». Globalement, il va débloquer près d'1 milliard d'euros en 4 ans (à partir de 2019-2020) pour adapter 200 000 logements.

Quels sont les travaux financés par cette aide ?

L'aide peut aller **jusqu'à 5 000 euros** et concerne des **aménagements liés à la salle de bain et les sanitaires**.

Les exemples de projets possibles sont :

- la création d'une douche à l'italienne avec sol antidérapant,
- la mise en place d'un lavabo adapté ou d'une cuvette WC rehaussée avec barre d'appui.

Qui peut bénéficier de l'aide à l'adaptation du logement au vieillissement ?

Elle se destine :

- Aux personnes âgées de plus de 70 ans, retraitées du secteur privé (y compris agricole),
- Aux salariés du secteur privé (y compris agricole) en perte d'autonomie.

Vous pouvez aussi bénéficier de l'aide si :

- Vous êtes locataire du parc privé. Dans ce cas, c'est en fait le propriétaire du logement qui sera destinataire de l'aide,
- Vous êtes hébergé par un de vos enfants lui-même salarié(e) du secteur privé (y compris agricole).

Une [simulation d'éligibilité](#) est possible sur le site d'Action Logement.

Attention, vos ressources doivent être inférieures à certains plafonds dépendant du nombre de personne(s) composant le foyer et de la région. De plus, le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire.

Action Logement demande à ce que les travaux soient réalisés par un professionnel certifié QUALIBAT et, si une perte d'autonomie existe, qu'ils soient dirigés par un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour plus d'informations, le numéro d'Action Logement : **09 70 830 831**.

Pour en savoir plus, [téléchargez la fiche-produit](#)